



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

43- Préfecture Haute- Loire

43- Direction des politiques publiques et de l'administration locale

Arrêté N °2015091-0001 - Arrêté DIPPAL/ BEAG n ° 2015-114 portant autorisation

d'organiser une manifestation sportive de Run and Bike et Duathlon sur le territoire de la commune d'Arsac- en- Velay, le dimanche 5 avril 2015

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 114
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive
de Run and Bike et Duathlon sur le territoire de la commune d'Arsac-en-Velay,
le dimanche 5 avril 2015

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013-566 du 2 septembre 2013 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Vu la demande présentée le 5 février 2015 par M. Pascal AUGER, président de l'association « Sport Performance Insertion 43 » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 5 avril 2015, une course Run and Bike et Duathlon sur la commune d'Arsac-en-Velay ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Triathlon et l'avis favorable de la fédération délégataire locale ;

Vu le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance produite par les organisateurs ;

Vu la convention relative au dispositif prévisionnel de secours (DPS), signée les 10 et 13 mars 2015 entre l'association départementale de protection civile de l'Ardèche (ADPC 07) et l'organisateur ;

Vu les arrêtés conjoints du Président du département de la Haute-Loire et du maire de la commune d'Arsac en Velay, en date des 27 et 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Arsac-en-Velay,;

Vu les avis favorables du Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, du Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et du Président du Conseil Général de Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Pascal AUGER, président de l'association « Sport Performance Insertion 43 » est autorisé à organiser, le dimanche 5 avril 2015, sur la commune d'Arsac-en-Velay, une manifestation sportive de Run and Bike et Duathlon comportant quatre parcours :

- | | |
|---|--|
| - épreuve « Run and Bike Famille » : | 2 X 1,5 km |
| - épreuve « Run and Bike Découverte » : | 6 km |
| - épreuve «Duathlon XS» : | run : 2 km et 1 km, vélo route : 9 km |
| - épreuve «Duathlon S» : | run : 4 km et 2 km, vélo route : 20 km |

Les épreuves se dérouleront conformément aux itinéraires définis dans le dossier de demande d'autorisation. Le départ aura lieu devant la salle polyvalente d'Arsac-en-Velay.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SÉCURITÉ

Le règlement de la Fédération Française de Triathlon doit être respecté.

En ce qui concerne les épreuves de cyclisme, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les concurrents.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT et de la course à pied, datant de moins d'un an ou une licence sportive en cours de validité, sera demandé avant le départ de la manifestation par l'organisateur à tous les participants.

Lors de l'emprunt des différentes sections de routes départementales ouvertes à la circulation, les participants à l'épreuve cycliste devront s'intégrer au trafic routier.

L'ensemble des participants devra respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Des panneaux indiquant le déroulement de la manifestation sportive seront prévus afin d'informer les usagers de la route.

Le dimanche 5 avril 2015, de 8h30 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite :

- sur la route départementale n°535, entre le carrefour de la RD n° 535 avec la RD n° 633 et le carrefour de la RD 535 avec la voie communale n°7 (chemin de l'Arzavier) sur la commune d'Arsac-en-Velay,
- sur la route départementale n°633, entre le carrefour de la RD n° 633 avec la RD n° 535 et la sortie du village de « Rohac »,

Pendant toute la durée des interdictions prescrites ci-dessus, la circulation sera déviée par :

- la voie communale n° 7a (chemin des Pradeaux) ;
- la voie communale n°7 sus-citée ;
- la RD 535 via « Pont de Moulines »,
- la RD 28 via Lantriac ;
- la RD 633 via Rohac.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs, sous le contrôle du chef de pôle de territoire du Puy-en-Velay. Ils devront assurer la gestion ainsi que la maintenance de la signalisation relative à la déviation créée.

Pour assurer le bon déroulement de l'épreuve, toutes autres dispositions concernant la circulation et le stationnement des véhicules seront prises par le maire de la commune concernée.

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du Conseil Général et des communes puisse se trouver engagée.

Durant toute la durée de la manifestation, les organisateurs devront mettre en place des signaleurs en nombre suffisant, en particulier aux points et carrefours dangereux des parcours pédestres et cyclistes.

Ces signaleurs agréés, désignés en annexe du présent arrêté, seront répartis tout au long de l'itinéraire. Ils devront être équipés d'un gilet réflectorisé (jaune ou orangé) marqué « COURSE ». Tout au long de la manifestation, ils devront être en possession d'un moyen de communication et d'une copie du présent arrêté autorisant la course.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service de surveillance sera mis en place par le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire en liaison avec les organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs ayant estimé le nombre maximal de participants à 230, l'ADPC 07 mettra en place le dispositif prévisionnel de secours (DPS) suivant :

- une équipe de 4 secouristes ;
- un véhicule de premier secours à personne (VPSP),

Une liaison radio avec un service d'urgence sera également nécessaire.

Les organisateurs devront disposer, tout au long de la manifestation, d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Pour toute demande de secours, les organisateurs préviendront le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), tél. 18 ou 112. Ils veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas de mise en œuvre de moyens de secours publics, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du Préfet, en liaison avec le Sous-Préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4 : Les frais inhérents au service d'ordre, à la mise en place de la signalisation, ainsi que la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge des organisateurs.

Article 5 : Il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation...). Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 7 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du Sport devront être respectées.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence du maire de la commune concernée.

Article 8 : En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, le Président du Conseil Général de Haute-Loire et le maire d'Arsac-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Pascal AUGER, président de l'association « Sport Performance Insertion 43 ».

Au Puy-en-Velay, le 1^{er} avril 2015

Le Préfet, par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Clément ROUCHOUSE

BENEVOLES DUATHLON et RUN AND BIK'ARSAC 2015

N° Permis de conduire des Bénévoles placés à des endroits ayant un lien avec la circulation

Bénévoles munis d'un baudrier réfléchissant

NOM	PRENOM
AUGER	Pascal
BONHOMME	Isabelle
BONHOMME	Patrice
BOUTEYRE	Robert
DAQUARD	Emmanuel
DELABRE	Corinne
GAYTON	Corinne
LYMOURI	Farid
MIALON	Jean
TITAUD	Christiane

Bénévoles pour le bon déroulement de la manifestation

Nom	Prénom	Lieu de résidence
BUISSON	Thierry	Arsac en Velay
CURBILIE	Thierry	Malrevers
CURBILIE	Christine	Malrevers
DACQUARD	Cathy	Arsac en Velay
DELABRE	Filipine	Arsac en Velay
DELABRE	Océane	Arsac en Velay
IMBERT	Betty	Vals Le Puy en Velay
MALHOUITRE	Jean-Claude	Arsac en Velay
MOURGUES	Thierry	Arsac en Velay
MUSSARD	Alison	Arsac en Velay
SAGNARD	Franck	Arsac en Velay
SAGNARD	Frédéric	Arsac en Velay
SAGNARD	Yvan	Arsac en Velay
SAUZA	Robert	Arsac en Velay
TITAUD	Daniel	Arsac en Velay

Les jeunes bénévoles des postes de ravitaillement seront connus le 3 avril 2015

Nombre : 20

Signé : Le Président de SPI43

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 535

ARRETE

interdisant temporairement la circulation et le stationnement

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE D'ARSAC-EN-VELAY,



VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment l'article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et 411-21-1 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2014/C/2520 du 1er décembre 2014, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par M. Pascal AUGER, Président de l'association Sport Performance Insertion 43, en vue d'obtenir l'autorisation de barrer la route départementale n° 535, le dimanche 5 avril 2015, à l'occasion de la manifestation sportive « RUN AND BIKE et DUATHLON » ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de cette manifestation sportive nécessite d'interdire temporairement la circulation et le stationnement, sur la route départementale n° 535, sur le territoire de la commune d'ARSAC-EN-VELAY ;

Sur proposition du Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay ;

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits sur la route départementale n° 535, entre le carrefour de la RD n° 535 avec la RD n° 633 et le carrefour de la RD n° 535 avec la voie communale n° 7 (Chemin de L'Arzavier), le dimanche 5 avril 2015, à partir de 8 H 00 et jusqu'à 17 H 00.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la voie communale n° 7a (Chemin des Pradeaux) et la voie communale n° 7 (Chemin de L'Arzavier).

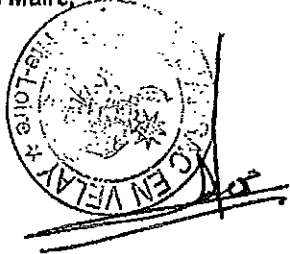
Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation sportive, sous le contrôle du Chef de Pôle de territoire du PUY-EN-VELAY.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ARSAC-EN-VELAY.

.../...

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARSAC EN VELAY, le
Le Maire,



LE PUY-EN-VELAY, le 27 MARS 2015

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël Robert'. The signature is written over the text of the official capacity.

Joël ROBERT

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 633

ARRETE

interdisant temporairement la circulation et le stationnement

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE D'ARSAC-EN-VELAY,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment l'article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et 411-21-1 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2014/C/2520 du 1er décembre 2014, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par M. Pascal AUGER, Président de l'association Sport Performance Insertion 43, en vue d'obtenir l'autorisation de barrer la route départementale n° 633, le dimanche 5 avril 2015, à l'occasion de la manifestation sportive « RUN AND BIKE et DUATHLON » ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de cette manifestation sportive nécessite d'interdire temporairement la circulation et le stationnement, sur la route départementale n° 633, sur le territoire de la commune d'ARSAC-EN-VELAY ;

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits sur la route départementale n° 633, entre le carrefour de la RD n° 633 avec la RD n° 535 et la sortie du village de ROHAC, le dimanche 5 avril 2015, à partir de 8 H 30 et jusqu'à 17 H 00.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la voie communale n° 7a (Chemin des Pradeaux), la voie communale n° 7 (Chemin de L'Arzavier), la RD n° 535 via « Pont de Moulines », la RD n° 28 via LANTRAC et la RD n° 633 via ROHAC.

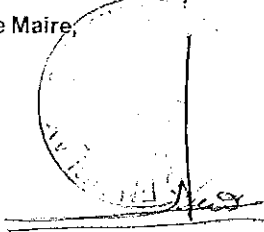
Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation sportive, sous le contrôle du Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ARSAC-EN-VELAY.

.../...


Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 4 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARSAC-EN-VELAY, le
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Arsac-en-Velay. The stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'M. [unclear]'. Below the stamp, there is a horizontal line.

LE PUY-EN-VELAY, le 30 MAR. 2015

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,



Henri BOUTE